

Procès verbal

L'an mil huit cent soixante dix sept, le quatorze janvier, à midi, le conseil municipal de la commune de Combiers, canton de Lavalette, département de la Charente convoqué extraordinairement, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du six janvier 1877 à l'effet de délibérer sur le projet de construction d'une maison d'école et réuni à la maison commune, en la salle des séances sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents M.M. les conseillers municipaux dont les noms suivent :

P147 74r

- 1 Chévrier Jean
- 2 Nauge François
- 3 Deluchapt Jean
- 4 David Louis
- 5 Dalaud Jean
- 6 Beineix Pierre
- 7 Janet de Lasfonds
- 8 Thomas Birot

Etaient absents M.M.

- 1 Dereix Jean Jeune
- 2 Forestas Charles
- 3 Dereix Martial
- 4 Bouyer Léonard

Monsieur Beineix le plus agé des membres présents a pris la présidence - Le conseil a choisi pour secrétaire M. Nauge

Mr le Président a ouvert la séance et a dit :
La commune ne possède pas se maison d'école. Le propriétaire du local où se fait la classe nous ayant déclaré qu'il voulait reprendre l'usage de son immeuble, il y avait urgence à chercher une autre maison à louer. N'ayant trouvé dans le bourg de Combiers aucune maison convenable à louer pour faire la classe, la commune de Combiers se trouve donc dans la nécessité d'en construire une.

De plus, la commune ne possédant pas d'emplacement pour y construire l'école, elle se trouve dans la nécessité d'en acquérir une.

Attendu qu'il est démontré qu'il n'y a pas d'emplacement plus convenable que celui qui se trouve sur la propriété de M. le prince de Béarn

le maire de Combiers s'est empressé d'en faire la demande au propriétaire à la date du 28 décembre 76 par la lettre ci transcrite

Mairie de Combiers le 28 décembre 1876

A M. *Le Prince de Béarn

Monsieur le Prince,

En ma qualité de maire de la commune de Combiers, j'ai l'honneur de vous exposer que la commune de Combiers dont vous êtes le contribuable le plus imposable, ne possède pas de maison d'école, qu'il y a urgence pour elle à en construire une, que l'emplacement destiné à cet établissement lui fait défaut et que le plus propice se trouve dans votre propriété en sortant du bourg de Combiers, à droite en allant au nord, à l'angle de la parcelle joignant le bourg, en face de l'atelier de maréchalerie de M. Chevrier adjoint.

Avant de donner suite à ce projet, M. le Préfet exige qu'il soit joint à la demande de construction, une déclaration du propriétaire faisant connaître soit son refus, soit les conditions auxquelles il consent à céder à la commune le terrain nécessaire à cet établissement, lequel terrain est évalué à 25 ares.

En conséquence, daignez me faire connaître vos intentions - C'est la seconde demande que vous adresse la commune de Combiers. La première vous a été faite sous forme de lettre en août dernier, sous

l'administration de mon honorable prédécesseur
M. Dereix, elle est restée sans réponse.

Daignez agréer, Monsieur le Prince,
l'assurance de mes respectueux sentiments.

Signé de Lasfonds, maire.

A laquelle M. le Prince de Béarn a répondu
à la date du 29 décembre 1876 par lettre également
ci transcrite :

Paris, 29 Décembre 1876

Monsieur le maire,

L'administration de la commune de Combiers
me renouvelle par votre lettre du 28 décembre courant, la
demande d'un terrain qu'elle m'avait déjà adressée,
pour y construire une école. Je fis répondre par un
refus verbal à la 1^{ère} demande, faite par l'adjoint
à mon régisseur. Je n'ai rien à changer au refus que
je fis alors de céder aucun terrain à la commune.
Je suis décidé à ne rien céder à cette commune qui
devra recourir à l'expropriation, s'il y a lieu ; à moins
qu'elle n'établisse une école congréganiste dirigée
par des frères des écoles chrétiennes qui, dans tous
les concours démontrent par les prix et les bourses
qu'ils obtiennent leurs élèves, leur écrasante supériorité
sur l'enseignement laïque.

Recevez, je vous prie, M. le Maire,
l'assurance de sentiments distingués.

Signé : Prince de Béarn Viana

Par ces motifs, le conseil municipal demande à ce qu'il
soit autorisé à acquérir par voie d'expropriation forcée

le terrain nécessaire à l'établissement d'une
maison d'école, situé à l'angle de la parcelle
portée au cadastre au n° 416 section D joignant le bourg
de Combiers en face de l'atelier de maréchalerie
de l'adjoint Chevrier, ou soit à droite ou à gauche
entre le bourg de Combiers et la Croix Chollet,
laissant toutefois cette appréciation à la commune.

Lecture faite du présent procès-verbal, les
membres présents l'ont signé et M. le président
a levé la séance.

Fait et délibéré à Combiers les jour
mois et an que dessus.

Nauge Chevrier Beineix Dalaud

L. David

Birot Thomas

Janet De Lasfonds
maire

Le conseiller Deluchapt a déclaré ne savoir signer
Le maire De Lasfonds

Session extraordinaire du 14 Janvier 1877.

Procès verbal

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le quatorze
Janvier, à midi, le Conseil municipal de la Commune
de Combles, canton de Lavatette, département de la Haute-
Garonne, convoqué extraordinairement, en vertu de l'autorisation
de M. le Préfet en date du six Janvier 1877 à l'effet
de délibérer sur le projet de construction d'une maison
scolaire et réuni à la maison Commune, en la salle des
séances sous la présidence de M. le Maire.

Actuels présents. M. M. les Conseillers municipaux
sont les noms suivants :

- 1 Chénier Jean
 - 2 Nauge François
 - 3 Deluchapt Jean
 - 4 Davin Louis
 - 5 Dalauz Jean
 - 6 Bérier Pierre
 - 7 James de Lasfonds
 - 8 Thomas Birot
- Haines absents M. M.

- 1 Derieux Jean jeune
- 2 Forestas Charles
- 3 Deroin Martial
- 4 Bruyet Leonard

Monsieur Bérier le futur aagé des membres présents a pris la présidence - le Comité a choisi pour secrétaire M. Nauge.

M. le Président a ouvert la séance et a dit: La Commune ne possède pas de maison d'école. Le propriétaire du local où se fait la classe nous ayant déclaré qu'il voulait reprendre l'usage de son immeuble, il y avait donc urgence à chercher une autre maison à louer. N'ayant trouvé dans le bourg de Combief aucune maison convenable à louer pour faire la classe, la Commune de Combief se trouve donc dans la nécessité d'en continuer une.

De plus, la Commune ne possédant pas d'emplacement pour y continuer l'école, elle se trouve dans la nécessité d'en acquies un.

Attendu qu'il est démontré qu'il n'y a pas d'emplacement plus convenable que celui qui se trouve sur la propriété de M. Lebrun de Bérier

le Maire de Combieng s'est empressé de faire la
demande au propriétaire à l'école du 28 x 4/6
par la lettre ci-transmise.

«Maire de Combieng le 28 x 4/6

«A M. le Maire de Béarny

«Monsieur le Maire,

«En ma qualité de Maire de la Commune de
Combieng, j'ai l'honneur de vous proposer, que
la Commune de Combieng dont vous êtes le Contribuable
le plus imposable, ne possède pas de maison d'école,
qu'il y a urgence pour elle à en construire une, que
l'emplacement destiné à cet établissement lui fait
défaut et que le plus propre se trouve dans votre
propriété, en sortant du bourg de Combieng, à droite,
en allant au nord, à l'angle de la parallèle joignant
le bourg, en face de l'atelier de maréchalerie de
M. Chénier adjoint.

«Avant de donner suite à ce projet, M.
le Préfet exige qu'il soit joint à la demande de Con-
struction, une déclaration du propriétaire faisant
connaître soit son refus, soit les conditions auxquelles
il consent à céder à la Commune le terrain nécessaire
à cet établissement, lequel terrain est évalué
à 25 ares.

«En conséquence, daigniez me faire connaître
vos intentions - C'est la seconde demande que vous
avez faite la Commune de Combieng. La première vous a
été faite, sous forme de lettre en août dernier, sous

« L'administration de mon honorable prédécesseur,
M. Lericq, elle est restée sans réponse.

« Daignez agréer, Monsieur le Maire
l'assurance de mes respectueux sentiments.

« Signé: de Larfons, maire. »

« M. Laguerre No. 1 Place de Beauv. a répondu
à la date du 29 X^e 1876 par la lettre également
ci transmise :

« Paris, 29 Décembre 1876

« Monsieur le Maire,

« L'administration de la Commune de Combleux
me renouvelle par votre lettre du 29 X^e courant, la
demande d'un terrain qu'elle m'avait déjà adressé,
pour y construire une école. Je fis répondre par un
refus verbal à la 1^{re} demande, faite par l'adjoint
à mon régisseur; je n'ai rien à changer au refus que
je fis alors de céder aucun terrain à la Commune.
Je suis décidé à ne rien céder à cette Commune qui
devra recourir à l'expropriation. S'il ya lieu, à moins
qu'elle n'établisse une école congréganiste dirigée
par des frères des Ecoles chrétiennes qui, dans tous
les concours désignent par les prix et les bourses
qu'ils obtiennent leurs élèves, leur éminente supériorité
sur l'enseignement laïque.

« Recevez, je vous prie, M. le Maire,
l'assurance de sentiments distingués.

« Signé: J. de Beauviana »

« Par les motifs, le Conseil municipal demande à ce qu'il
soit autorisé à acquiescer par voie d'expropriation forcée

le terrain nécessaire à l'établissement d'une
 maison d'école, situé à l'angle de la parcelle
 portée au Cadastre au n° 416 sous D, joignant le bourg
 de Combing en face de l'atelier de maréchalerie
 de l'adjoint Chevrier, ou soit à droite ou à gauche
 entre le bourg de Combing et la Croix Noire,
 laissant trois fois cette appréciation à la Commission.

Lecture faite du présent procès-verbal, les
 membres présents l'ont signé et No. le Président
 a levé la séance.

Fait et délibéré à Combing les jour
 mois et an que dessus.

Fournier Chevrier Keineix Deland
 Savie Janet de Lasponds Président
 maire -

Le sous-adjoint Deluchast a déclaré ne savoir signer
 Le maire de Lasponds